

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE
MRC DE D'AUTRAY

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 10 JUIN 2024
AJOURNEMENT DE LA SÉANCE DU 3 JUIN 2024

Séance régulière du conseil municipal tenue le 10 juin 2024 à 19 h à la salle municipale à laquelle étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers Mario Parent, Serge Tremblay, André Désilets et Marc Desrochers, sous la présidence de Monsieur Michael C. Turcot, maire.

Les conseillères Madame Annie Boivin et Madame July Boisvert étaient absentes.

Audrey Ricard, directrice générale et greffière-trésorière est également présente.

Monsieur le maire Michael C. Turcot ouvre la présente assemblée.

257-06-2024 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Monsieur Marc Desrochers
Et résolu

Que l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

ADMINISTRATION

258-06-2024 SITE DE DÉPÔT POUR LES RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX (RDD)

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Désilets
Et résolu

Que le site de dépôt pour les résidus domestiques dangereux (RDD) situé au garage municipal soit retiré.

Adoptée à l'unanimité.

VOIRIE

259-06-2024 LES SERVICES EXP - MANDAT

Il est proposé par le conseiller Monsieur Serge Tremblay
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville mandate LES SERVICES EXP pour les analyses laboratoires durant les travaux de réfection de la 21^e Avenue et du rang Saint-Pierre.

Que cette somme soit payée à même le règlement d'emprunt numéro 392-2024, ainsi que le fonds des carrières et sablières.

Adoptée à l'unanimité.

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

260-06-2024 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2024-0014 - MATRICULE 1535-94-9626, PROPRIÉTÉ SISE AU 173 RUE DESJARDINS, LOT 4 123 809 DU CADASTRE DU QUÉBEC, ZONE C-1

La demande vise à autoriser un escalier extérieur ayant une projection dans la marge latérale de 1.40 mètre alors que le paragraphe b) de l'article 4.3.3 du règlement de zonage 192 prévoit une projection maximale dans la marge latérale de 1 mètre.

Considérant que l'écart de 0.40 mètre entre le règlement et la situation proposée peut être considérée comme mineure;

Considérant que la demande ne semble pas causer d'atteinte à la jouissance du voisinage;

Considérant que l'application stricte du règlement pourrait causer un préjudice au demandeur;

Considérant que la demande est faite dans le cadre d'une demande de permis;

Considérant que le Comité consultatif d'Urbanisme recommande que la demande soit acceptée telle que demandée.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Mario Parent

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la recommandation du Comité consultatif d'Urbanisme et autorise la demande de dérogation mineure telle que présentée.

Adoptée à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT

261-06-2024 EMBAUCHE COORDONNATRICE DE LA GESTION DU LAC MASKINONGÉ

Il est proposé par le conseiller Monsieur Marc Desrochers

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville procède à l'embauche de Madame Audreyanne Beauchamp au poste de la coordonnatrice de la gestion du lac Maskinongé dès le 14 juin 2024 selon les conditions discutées entre les parties.

Que la nouvelle politique des conditions de travail, ainsi que la structure salariale des employés de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon seront appliquées au contrat de travail de la ressource.

Que le salaire soit payé par la gestion du lac Maskinongé.

Adoptée à l'unanimité.

262-06-2024 AJUSTEMENT SALAIRE - KARYNE GRENIER - GESTION DU LAC MASKINONGÉ

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Désilets
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville augmente le salaire de 5 % de l'employée de la gestion du lac Maskinongé, soit Madame Karyne Grenier à la guérite du débarcadère aux conditions établies avec la candidate.

Que la municipalité autorise le maire de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon à signer tout document relatif à l'entente salariale pour et au nom du comité de la Gestion du lac Maskinongé.

Que le salaire soit payé par la gestion du lac Maskinongé.

Adoptée à l'unanimité.

263-06-2024 ESCALIERS ET GARDE-CORPS - VOLET 4 - GESTION DU LAC MASKINONGÉ

Il est proposé par le conseiller Monsieur Serge Tremblay
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville entérine l'achat de deux (2) escaliers et garde-corps pour le quai des embarcations non motorisées de la gestion du lac Maskinongé au montant de 5 250.00 \$ plus les taxes auprès de l'entreprise EDP Précision inc.

Que le coût sera assumé à même l'aide financière du programme du volet 4 Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale : Axe Vitalisation.

Adoptée à l'unanimité.

VARIA

PÉRIODE DE QUESTIONS

264-06-2024 **CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par le conseiller Monsieur Marc Desrochers
Et résolu

Que la présente assemblée soit et est levée à 19 h 06.

Adoptée à l'unanimité.

Michael C. Turcot
Maire

Audrey Ricard
Directrice générale et
greffière-trésorière